

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 6 NOVEMBRE 2014

Nom du projet : PAPI d'intention de la Canche Maître d'ouvrage : Syndicat mixte Canche et affluents (Symcésa)
--

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte Canche et affluents (Symcésa),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2014,

Vu l'avis émis par la commission inondation du bassin Artois-Picardie le 5 septembre 2014,

Considérant que ce territoire est soumis aux aléas de débordement de cours d'eau, de ruissellements et de submersion marine,

Considérant que le territoire est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Canche et par le contrat de baie de Canche, dont le Symcésa a pour mission la mise en œuvre,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux présents dans la zone Natura 2000 « Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen »,

La commission réunie le 6 novembre 2014, après audition de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, émet l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE** au PAPI d'intention, avec la réserve suivante :

- le plan de financement doit être consolidé avant signature de la convention.

Par ailleurs, la CMI **RECOMMANDE** :

- d'intégrer, dans la réflexion, l'articulation entre pratiques agricoles et prévention des risques d'inondation ;
- que le porteur de projet et les collectivités maîtres d'ouvrage veillent à la prise en compte des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- d'assurer la coordination avec les actions de prévention des risques littoraux issues d'autres outils ou de territoires voisins (contrat de baie de Canche, PPRL et PAPI littoral d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie, réflexions portées par la cellule technique littorale) ;
- d'élaborer une stratégie au regard de la problématique de risque d'inondation cohérente à l'échelle d'un système d'endiguement, en favorisant la concertation entre propriétaires

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 6 NOVEMBRE 2014

de digues ;

- de prendre en compte les résultats des études de dangers portées par la communauté de communes Mer et Terre d'Opale ;
- d'équilibrer le programme d'actions du futur PAPI complet entre les différents axes du cahier des charges PAPI.

La CMi RAPPELLE qu'une analyse environnementale devra être réalisée dans le cadre de la préparation du futur PAPI complet, dont le plan sera transmis au porteur de projet par la DREAL.

Fait à Paris le, 2 DEC. 2014

La secrétaire de la Commission  
Mixte inondation

l'adjoint à la directrice générale  
de la prévention des risques

  
Jean-Marie DURAND

Patricia BLANC